RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-8 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Lors du conseil communautaire du 30 avril 2026, la Communauté d'Agglomération a mis en place en place cette commission et fixé le nombre des représentants de la commune à **2** *(projet ci-annexé)*.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner comme représentants :

- **Clément SCIMIA**
- **Christian DELACOUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées reprise ci-dessus.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY

Le Maire,
Pascale LEBON

Affiché le : 28/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260924-2026_6_8-DE

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr